

Procès-verbal

Le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gerard GAYDOU.

Secrétaire de la séance : Christine MABOUT

Présents : Gerard GAYDOU, Régine LACAN, Michel FAIVRE, Christine MABOUT, Gerhard LANGHOFF, Geneviève LARRIVE, Daniel LATROUITE, Francine RAFFIN

Représentés : Pascal VILARD représenté par Michel FAIVRE, Mélina FRANCOUAL représentée par Gerard GAYDOU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

ORGANISATION DE LA SEANCE :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil précédent.

FINANCES - TRAVAUX L'ESCALE :

- Délibération pour l'emprunt
- Délibération pour le prêt relais
- Assujettissement du loyer professionnel à la TVA
- Suspension Bail commercial durant travaux

VIE INSTITUTIONNELLE

- Acquisition Drapeau

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_2025_035)

Le conseil municipal nomme à l'UNANIMITE Mabout Christine secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du PV de la séance du 23 octobre 2025 (N° DE_2025_036)

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le PV du conseil municipal du 23 octobre 2025.

Délibération : adoptée

Emprunt pour les Travaux de l'Escale (N° DE_2025_037)

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Escale (Bar Restaurant + Logement) Monsieur le Maire présente les propositions de financement du Crédit Agricole pour un emprunt de 130000€.

Après en avoir échangé, le conseil municipal à l'UNANIMITE décide :

Vu le budget de la commune de CONCORES, voté et approuvé par le conseil municipal le 07/04/2025 et visé par l'autorité administrative le 10/04/2025.

ARTICLE 1^{er} : La commune CONCORES contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Réhabilitation et extension du restaurant l'Escale et rénovation du logement**
- **Montant : cent trente mille euros €**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- **Taux : 4.04 % fixe**
- **Périodicité : mensuelle - Mensualité = 964.20€**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de CONCORES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de CONCORES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

Crédit relais pour les Travaux de l'Escale (N° DE_2025_038)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'Escale (Bar/ restaurant + logement).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Concorès, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de cent mille Euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 3.02 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération : adoptée

Assujettissement du loyer professionnel à la TVA (N° DE_2025_039)

Monsieur le Maire présente avec l'appui de son adjoint, la possibilité pour la commune d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concernant la location des locaux à usage professionnel.

Le conseil municipal après en avoir débattu vote à l'UNANIMITE l'assujettissement à la TVA sur le loyer du bail commercial au régime réel normal trimestriel.

Délibération : adoptée

Acquisition Drapeau (N° DE_2025_040)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité pour la commune d'acquérir un Drapeau de l'association du Musée de la Résistance.

Le conseil municipal vote à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION pour solliciter ce don auprès du Musée de la résistance et de la Déportation.

Délibération : adoptée

Suspension Bail commercial "L'escale" durant travaux (N° DE_2025_041)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la projection des travaux de réhabilitation de l'Escale début 2026 il convient de suspendre le bail commercial d'un montant de 160€. Après en avoir échangé, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de suspendre le bail à compter du 1er janvier 2026 et sur la durée totale des travaux.

Délibération : adoptée

Questions Diverses :

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Eco-hameau : le Permis de construire a été accordé (6 maisons et annexes).
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : point sur les modifications que la commune aurait souhaité apporter au PLUI. Un Rdv est programmé avec la Communauté de commune et le cabinet d'étude du PLUI pour faire un point.
- Goûter des aînés : le 4 janvier 2026.

Gerard GAYDOU
Président de séance

Christine MABOUT
Secrétaire de séance